

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2021

numéro CM 210316 07

L'an deux mille vingt et un, le seize mars,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le dix mars deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LÉVÊQUE.

Conformément à la réglementation en vigueur pour la lutte contre l'épidémie de covid, cette séance du Conseil municipal se déroule en l'absence du public, ce déplacement ne constituant pas un motif d'autorisation de sortie dérogatoire.

Afin de respecter le caractère public de l'assemblée, la retransmission en direct a été accessible sur le facebook de la Ville de Lodève.

Le quorum est fixé au tiers de l'effectif présent et chaque conseiller peut être porteur de deux pouvoirs.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	21
exprimés	29
vote	
pour	29
contre	0
abstention	0

Présents :

LÉVÊQUE Gaëlle, CROS Ludovic, ROCOPLAN Nathalie, MARRES Gilles,
GALEOTE Monique, BENAMEUR Ali, VERDOL Marie-Laure, KOEHLER Didier,
PEDROS Isabelle, FERAL Claude, PANIS Michel, SAUVIER Jean-Marc,
LAUGIER Élisabeth, ALIBERT Damien, ENNADIFI Fatiha, BENAMMAR-KOLY Fadilha,
DRUART David, DETRY Thibault, LAATEB Claude, STADLER-LATOURE Magali,
SINÈGRE Joana

Absents avec pouvoirs :

MARTIN José à LAATEB Claude, ROUQUETTE Damien à LAATEB Claude,
GOURMELON Izia à KOEHLER Didier, BOSCH David à SAUVIER Jean-Marc,
KASSOUH Hamed à VERDOL Marie-Laure, COUPEAU Sandrine à
STADLER-LATOURE Magali, RICARDO Christian à STADLER-LATOURE Magali,
SYZ Nathalie à LÉVÊQUE Gaëlle

Absents :

OBJET :	DÉNOMINATION DE VOIES SUR LA COMMUNE DE LODÈVE
----------------	---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les article L.2213-28 et R.2512-6,

VU le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au Bureau du cadastres, de la liste alphabétique des voies de la commune et numérotage des immeubles,

VU la délibération n°MLCM_191008_08 du Conseil municipal du 8 octobre 2019, relative à la dénomination des voies de la commune de Lodève,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles, pour faciliter le repérage pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes), pour la Poste et les autres services publics ou commerciaux, pour la localisation sur le GPS,

CONSIDÉRANT que plusieurs voies privées ouvertes à la circulation publique ont été dénommées par leur(s) propriétaire(s) et qu'il est d'usage d'en utiliser couramment le nom depuis plusieurs décennies,

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer et/ou d'entériner, en complément de la délibération susvisée, les noms des voies sur le territoire de la commune, tels que détaillés dans la présentation annexée à la présente délibération.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Où l'exposé de Didier KOEHLER et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : ATTRIBUE** les noms des voies communales, tels que détaillés dans la présentation annexée à la présente délibération,
- **ARTICLE 2 : ENTÉRINE** les noms des voies privées ouvertes à la circulation publique, tels que détaillés dans la présentation annexée à la présente délibération,
- **ARTICLE 3 : AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Gaëlle LÉVÊQUE



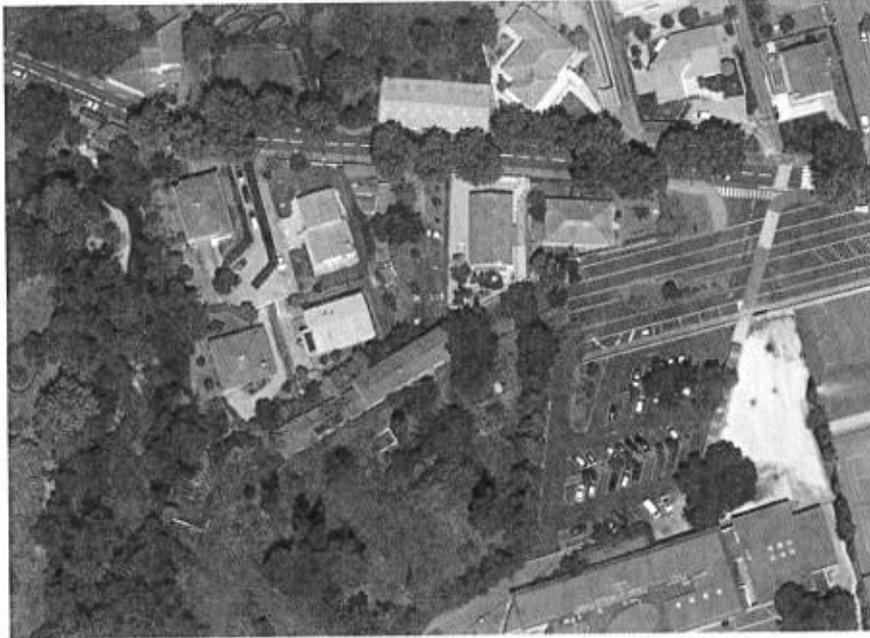
CHEMIN DES TERRASSES



IMPASSE SAINT SAUVEUR



ALLEE DES EGLANTINES (voie privée ouverte à la circulation publique)



ALLEE DES POMMIERS (voie privée ouverte à la circulation publique)



IMPASSE DE LA ROSELIERE (voie privée ouverte à la circulation publique)

